

14124/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 octobre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de Mme Daniela KOŠECKÁ, suppléante pour la Slovaquie, en remplacement de Mme Lucia VLASÁKOVÁ, démissionnaire

E 18252

Bruxelles, le 12 octobre 2023
(OR. en)

14124/23

SOC 678
EMPL 482
GENDER 189

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de Mme Daniela KOŠECKÁ, suppléante pour la Slovaquie, en remplacement de Mme Lucia VLASÁKOVÁ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Lucia VLASÁKOVÁ, suppléante du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Slovaquie).
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans. Les membres, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
3. Par sa décision du 24 mai 2022², le Conseil a nommé les membres et les suppléants pour la période se terminant le 31 mai 2025.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

² JO L 147 du 30.5.2022, p. 42.

4. Le gouvernement slovaque a présenté, en remplacement de la suppléante démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025:

M^{me} Daniela KOŠECKÁ
Principal State Advisor
Department of Equality of Women and Men and Equality of Opportunities
Ministry of Labour, Social Affairs and Family of the Slovak Republic
Špitálska 4, 6, 8
816 43 Bratislava, Slovak Republic
Tél.: + 421 2 2046 1016
Courriel: daniela.kosecka@employment.gov.sk

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'une suppléante du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes³, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 mai 2022⁴, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2025.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Lucia VLASÁKOVÁ.
- (3) Le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

⁴ JO L 147 du 30.5.2022, p. 42.

Article premier

M^{me} Roxana MALITI est nommée suppléante du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Lucia VLASÁKOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président / La présidente
